



La Charte

EN PRÉAMBULE

Cette charte est le fruit d'un travail collectif engagé au sein de l'Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire du Nord-Pas de Calais.

Elle constitue le point de référence collectivement accepté au moment de l'assemblée constitutive de l'APES. La charte est complémentaire de l'appel pour le développement de l'économie solidaire. Elle marque l'engagement des structures qui deviennent par la signature de la charte, membres du Collège B de l'APES.

Elle vise à inscrire l'engagement de chacune des structures signataires dans une démarche de progrès.

Cette charte est une convention entre l'Assemblée Permanente et chacune des structures signataires. L'engagement de la structure est déclaratif, mais le signataire s'engage à accepter le principe d'une évolution, interne et externe.

Les formes et conditions de l'évaluation du respect des principes et des engagements seront précisés et définis par les signataires.

La charte développe 4 thèmes concernant l'ensemble des structures, quelle que soit l'activité ou le statut.





La structure signataire doit ainsi s'engager sur chacun des 4 thèmes, et se positionner sur les différents sous-thèmes, en indiquant ceux sur lesquels elle s'engage à renforcer ses actions.

Les signataires la compléteront par une série d'indicateurs (dont les indicateurs minima à respecter), permettant de décliner pour chacun des thèmes des éléments d'appréciation du respect des principes énoncés.

La structure signataire déclare et s'engage à :



Favoriser la création d'activités socialement utiles et la pérennité des emplois créés




-  Favoriser la production de biens, de services ou de savoirs bénéfiques à la collectivité, au développement de chacun et à l'environnement.
-  Viser la pérennité des emplois créés.
-  Lutter contre les exclusions et les discriminations face à l'emploi et à l'activité, ou face à la culture.
-  Organiser les montés en compétences et l'épanouissement de toutes les personnes impliquées dans l'activité.

Les critères déjà respectés par le signataire

Les engagements de progrès



Asseoir la primauté de la personne sur le profit

-  Favoriser la constitution et la préservation de patrimoines collectifs et répartir équitablement les résultats de la structure.
-  Satisfaire équitablement les intérêts respectifs de tous les acteurs concernés par les activités de la structure.
-  Développer les échanges équitables à tous les niveaux.

Les critères déjà respectés par le signataire

Les engagements de progrès

Thème 3

Favoriser des modes d'organisations démocratiques

- Organiser l'implication des salariés et des bénévoles dans le fonctionnement de la structure.
- Permettre à toutes les personnes impliquées par l'activité de participer à l'élaboration des objectifs.
- Mettre en place les moyens d'une information transparente nécessaire à l'implication réelle des personnes concernées par l'action de l'activité.

Les critères déjà respectés par le signataire

Les engagements de progrès

Thème 4

Comparer et s'impliquer sur un territoire

- Favoriser la coopération plutôt que la compétition.
- Favoriser les synergies, le droit à l'initiative et la mutualisation des expériences...
- Prendre en compte les conséquences de l'activité sur le territoire.

Les critères déjà respectés par le signataire

Les engagements de progrès

Évaluation des engagements

La structure signataire accepte par ailleurs le principe d'une (co)évaluation dans la transparence.

Elle s'engage à :

- Auto évaluer régulièrement (au moins annuellement) ses engagements du progrès,
- Accepter l'évaluation par l'APES, aidée éventuellement d'une structure indépendante,
- Réaliser et communiquer à l'APES un état annuel d'évaluation des activités de l'entreprise au regard des principes de la charte.

Les structures signataires doivent au minimum pouvoir s'engager sur un indicateur sur chacun des 4 thèmes (cocher la case correspondante)

La structure

Nom de la structure :

Coordonnées :

Cachet, date et signature de la personne ayant autorité à engager la structure :

Pour rejoindre l'Apes

Vous souhaitez adhérer à l'Apes à titre individuel

Vous devez renvoyer le bulletin d'adhésion, en indiquant que vous souscrivez à l'Appel pour le développement de l'économie solidaire.

Votre structure souhaite adhérer à l'Apes, mais sans s'engager sur la Charte

Votre structure doit renvoyer le bulletin d'adhésion, en indiquant que vous souscrivez à l'Appel pour le développement de l'économie solidaire.

Votre structure souhaite adhérer à l'Apes et signer la charte de l'Apes

Vous vous engagez ainsi dans une démarche de progrès. Dans ce cas, votre structure doit renvoyer, en complément du bulletin d'adhésion, la charte signée.

